

Moi qui vous parle, je viens de la Nouvelle-Écosse et d'un port où nous ne sommes peut-être pas trop fiers de notre histoire, parce que, autrefois, nous étions plutôt célèbres pour la contrebande d'alcool. Comme l'un de mes collègues l'a mentionné, nous sommes encore en période d'élections. Les navires qui pratiquaient ce trafic illicite prenaient leur cargaison à Saint-Pierre-et-Miquelon et la déchargeaient ensuite sur la côte des États-Unis. Ce trafic n'a pas encore absolument disparu. Le bruit court que, de temps en temps, des cargaisons illicites sont encore débarquées au Canada sur la côte atlantique. Le bill à l'étude essaie en fait de venir à bout de cette situation, puisqu'il déclare:

L'infraction qui consiste dans la contrebande de vins, boissons enivrantes, malts fermentés et narcotiques est censée complètement consommée lorsqu'un navire, ponté ou non, contenant des effets non déclarés conformément à l'article 11, arrive dans les eaux canadiennes.

Les eaux territoriales du Canada s'étendent à 12 milles au large des côtes. Je sais par expérience que cette distance au large des côtes de Terre-Neuve dans le nord de l'Atlantique ou au large des côtes de Sydney ou même d'Halifax peut être extrêmement dangereuse, même de nos jours. J'ai moi-même navigué dans ces eaux sur mes propres navires pendant des tempêtes. Il faut certainement un navire assez gros, soit selon moi un navire d'au moins 100 pieds, pour assurer la protection du capitaine et de l'équipage du navire sur lequel sont embarqués les fonctionnaires de protection requis. Selon moi, nous ne pouvons prendre cette question à la légère comme le ministre a tenté de le faire ce soir en disant qu'on s'en occuperait, madame le président.

Nous demandons tout simplement quelles mesures ont été prises avant la présentation du bill pour garantir qu'on pourra mettre en exécution les lois que nous adopterons. C'est très important selon moi et j'aimerais obtenir une réponse plus précise de la part du ministre avant l'adoption du bill.

M. Sharp: Ma fois, madame le président, d'abord, il est nécessaire de modifier la loi afin de permettre aux agents de douane de s'acquitter de leurs fonctions à l'intérieur de la limite de 12 milles. Dans l'ancienne loi, devenue caduque, nulle infraction n'était commise à moins qu'un navire pénètre à l'intérieur d'une zone de trois milles. Il faut donc modifier la loi pour la rendre conforme à la situation actuelle. Je le répète, le bill est présenté maintenant, la loi ayant été modifiée depuis quelques années, parce qu'il faut que nous soyons prêts à appliquer cette législation dans des limites raisonnables. Cela ne signifie pas que même si un navire pénètre dans la zone de 12 milles, il faudra le traiter comme s'il faisait la contrebande de boissons alcooliques, le saisir et le fouiller. Pas du tout.

Le bill vise à faire cesser la contrebande et à lui accorder toute notre attention mais pas nécessairement d'arrêter tout navire en vue déclarant que la loi sur les douanes est modifiée pour s'étendre à une zone territoriale de 12 milles et nous voulons savoir si le navire transporte des marchandises en contrebande. Ce n'est assurément pas ce que veut dire le député. Je puis lui assurer que nous ne présenterions pas ce bill si nous n'avions pas l'intention de le faire appliquer.

M. Benjamin: Le ministre voudrait-il bien nous expliquer en quoi au juste consistent les préparations. Les agents des douanes et de l'accise seraient-ils autorisés à réquisitionner un navire de la Défense nationale dans certaines conditions. Quelles sont les préparations? C'est ce que veulent savoir les députés, je pense.

Contaminants de l'environnement—Loi

(L'article 4 est adopté.)

(Les articles 5 et 6 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Au consentement de la Chambre, maintenant.

M. Sharp (au nom de M. Basford) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

MODIFICATION AUTORISANT LA COMMISSION À GÉRER D'AUTRES FONDS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, dont le comité permanent des Affaires des anciens combattants a fait rapport, soit agréé.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Sharp, au nom de M. MacDonald (Cardigan) propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la teneur du bill que nous présentons est à peu près la même que celle du bill que présentait l'honorable Jack Davis, le 4 mars 1974. Les modifications apportées à la présente version ne visent qu'à préciser le sens de certains articles et le ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé) expliquera ces changements en détail quand nous étudierons le bill en comité.